

**EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM
du 22 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, Mme MEUNIER Estelle, Mme CLERC Adeline et Mme RUE Nadia.
Absents excusés : Mme COULON Arielle, M. CHARBOUILLOT Jean-Paul, Mme PATEY Nadège
Lecture du compte-rendu du 10 avril 2024

Urbanisme - Projet de zonage d'assainissement - Volet eaux usées, pour validation - DE 2024 018

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement - volet eaux usées - après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Terres de Bresse, le bureau d'études spécialisé MADEO a élaboré cette étude de zonage de l'assainissement, volet eaux usées.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées.

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 8 décembre 2023 et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 15 février 2024 rendant un avis favorable sans réserve ;

Considérant les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement - volet eaux usées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE tous les documents relatifs au zonage d'assainissement - volet eaux usées - de la commune de Brienne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 mai 2024

PLUi : DPU (Droit de préemption urbain) - Soumission des ravalements de façade et de l'édification des clôtures à autorisation

Exposé :

Lorsque le PLUi sera opposable aux tiers (aux alentours du 20 juin) les communes auront la possibilité de soumettre à autorisation les ravalements de façade et l'édification de clôtures. Elles pourront également instaurer le droit de préemption urbain, qui est une compétence de la communauté de communes mais que le président prévoit de déléguer aux maires, si ces derniers souhaitent le mettre en place sur leur commune. C'est pourquoi, lors du conseil communautaire **du 30 mai prochain**, il sera demandé la décision de chaque commune sur ces 3 sujets, afin de les intégrer à une délibération.

Pour accompagner les communes à leur décision, sous couvert de Stéphane Gros et Stéphane Vivier, respectivement Président et Vice-Président de la CC Terres de Bresse, la CC a élaboré des notes de synthèse sur ces trois sujets.

Présentation des notes de synthèse au Conseil Municipal

Consultation du Conseil :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DPU (Droit de Prémption Urbain) : Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0
Si oui, zones concernées : Toutes les zones

Soumission à autorisation des ravalements de façade : Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Soumission à autorisation de l'édification des clôtures : Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Convention de soutien "Communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - DE 2024 019

Exposé :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Brienne pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo,

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, et autorise monsieur le Maire à la signer, pour la période du 1er juin 2024 au 31 décembre 2025.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 mai 2024

Devis pour le remplacement des stores de la mairie

Exposé :

Dans le cadre de la rénovation de la mairie, il a été demandé des devis pour le changement des stores.

Deux entreprises ont fait des propositions :

BIER - Stores de Tournus : Fournitures de 4 stores pour les fenêtres et 1 pour la porte (sans la pose - à clipser

sur les équerres) : 953.00 € H.T. soit 1 143.60 € T.T.C.

VERANDA LIB' d'Ouroux-sur-Saône : Fourniture et pose de 4 stores pour les fenêtres et 1 pour la porte (avec la pose car changement des fixations au mur) : 1 441.32 € H.T. soit 1 729.58 € T.T.C.

Délibération :

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise BIER.

Devis pour stores ou volets roulants pour la salle Marcel MATHY (deux fenêtres côté parquet)

Exposé :

Suite aux travaux de rénovation de la salle Marcel MATHY, il n'y a plus de rideaux aux deux fenêtres situées dans la salle parquet.

Deux entreprises ont fait des propositions pour se protéger du soleil dans cette partie de la salle :

BIER – Stores de Tournus propose :

- Soit l'installation d'un store complet (toile + mécanisme) extérieur à chaque fenêtre, avec moteur solaire.

Montant du devis pour la fourniture et la pose de deux stores = 2 463.00 € H.T. soit 2 955.60 € T.T.C.

- Soit l'installation d'un volet roulant, caisson et tablier aluminium à chaque fenêtre, avec moteur solaire.

Montant du devis pour la fourniture et la pose de deux volets roulants = 1 954.48 € H.T. soit 2 345.38 € T.T.C.

VERANDA LIB' d'Ouroux-sur-Saône propose l'installation d'un volet roulant, coffre et tablier aluminium à chaque fenêtre, avec moteur solaire.

Montant du devis pour la fourniture et la pose de deux volets roulants = 1 547.04 € H.T. soit 1 856.45 € T.T.C.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'installation de volets roulants sur les fenêtres de la salle parquet de la salle Marcel MATHY

- Retient le devis de l'entreprise VERANDA LIB' dont le montant s'élève à 1 547.04 € H.T. soit 1 856.45 € T.T.C.

- Dit que les travaux seront réalisés dans le courant de l'année en fonction des disponibilités financières et après ouverture de crédits.

Projet de réhabilitation de l'ancien poulailler en atelier communal : Etude du projet - DE 2024 020

Exposé :

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de l'ancien poulailler situé « Chemin de la Teppe du Loup » en atelier communal. Afin de pouvoir déposer les dossiers de demandes de subventions en décembre 2024 et janvier-février 2025, il convient de réfléchir sur le projet, d'effectuer les diagnostics nécessaires à la mise en place du projet, et de recruter un architecte pour la maîtrise d'œuvre.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la réhabilitation de l'ancien poulailler situé "Chemin de la Teppe du Loup" en atelier communal

- décide de réaliser les diagnostics nécessaires à la mise en place du projet

- donne son accord pour la consultation de plusieurs architectes pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet

- dit que ce programme de travaux fera l'objet de demandes de subventions en décembre 2024 et en début d'année 2025

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 mai 2024

**Projet de réhabilitation de l'ancien poulailler : Devis pour contrôle amiante et plomb –
Décision modificative DM-2024-001 - DE 2024 021**

Exposé :

Afin de travailler sur le projet de réhabilitation de l'ancien poulailler situé « Chemin de la Teppe du Loup », il convient de faire des diagnostics amiante et plomb sur l'existant, dont le contrôle de la dalle existante pour savoir si celle-ci peut être réutilisée.

Devis APAVE :

1 - Repérage amiante avant démolition :

Visite sur place et rédaction rapports de diagnostic : 1 240 € H.T.

Prélèvement et analyse d'un échantillon de matériau ou produit : 41 € H.T. l'unité

Supplément pour réalisation des schémas de repérage pour l'ensemble des locaux : 110 € H.T.

Visite(s) supplémentaire(s) : 380 € H.T. l'unité

2 - Repérage plomb avant démolition :

Visite sur place et rédaction rapports de diagnostic : 950 € H.T.

Visite(s) supplémentaire(s) : 380 € H.T. l'unité

Devis SOCOTEC :

Repérage amiante et plomb avant démolition :

Visite sur place et rédaction rapports de diagnostic : 265 € H.T.

Prélèvement et analyse d'un échantillon de matériau ou produit : 40 € H.T. l'unité

Diagnostic plomb avant démolition : 175 € H.T.

Frais de dossier : 20 € H.T.

Proposition d'ouverture de crédits :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2023.11 : Réhabilitation ancien poulailler en atelier communal

« Études et diagnostics » : + 1 500

Recettes :

Article 1321.11 : Subvention LEADER : + 1 500

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la réalisation des diagnostics amiante et plomb avant démolition,

- retient le devis de SOCOTEC dont le montant de base (comprenant 4 échantillons amiante) s'élève à 620 € H.T. soit 744 € T.T.C

- autorise monsieur le Maire à commander les travaux

- décide les ouvertures de crédits suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2023.11 : Réhabilitation ancien poulailler en atelier communal

« Études et diagnostics » : + 1 500

Recettes :

Article 1321.11 : Subvention LEADER : + 1 500

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 mai 2024

Location du pavillon situé " Impasse du Quart Lebeau " suite dédite des locataires actuels - DE 2024 022

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que M.DUMAS Lionel et Mme SEILLER Alison ont donné leur dédite pour le bail de location du pavillon situé « Impasse du Quart Lebeau ». L'Agence Imogroup, en charge du dossier de location, a retenu la candidature de M. et Mme PERRIN Christophe de Cuisery.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour retenir la candidature de M. et Mme PERRIN Christophe
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail qui commencera le 1er juin 2024
- Fixe le montant du loyer du pavillon situé "Impasse du Quart Lebeau" à 715 € par mois (sept cent quinze euros)
- Dit que le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire sur la base de l'IRL de l'INSEE

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 mai 2024

Questions diverses :

Information : Subvention LEADER reçue en totalité

Achat de deux bancs pour le terrain multisports :

Devis reçus :

SEMIO : 1 362.62 € H.T. soit 1 636.34 € T.T.C.

ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES : 1 300.00 € H.T. soit 1 560.00 € T.T.C.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'achat de deux bancs pour le terrain multisports et retient le devis proposé par SEMIO dont le montant s'élève à 1 362.62 € H.T. soit 1 636.34 € T.T.C (bancs plus grands que ceux proposés par MEFRAN COLLECTIVITES).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pascal COUCHOUX

